

**Ecole Nationale Supérieure  
des Sciences de l'Information  
et des Bibliothèques**

**Diplôme de conservateur de bibliothèque**

**RAPPORT DE STAGE**

**La "rénovation" des collections juridiques,  
à la Bibliothèque nationale de France**



Laure Cédelle  
1999

**Ecole Nationale Supérieure  
des Sciences de l'Information  
et des Bibliothèques**

**Diplôme de conservateur de bibliothèque**

**RAPPORT DE STAGE**

**La "rénovation" des collections juridiques,  
à la Bibliothèque nationale de France**

Laure Cédelle



Stage effectué sous la responsabilité de Michel Yvon  
département Droit, économie, politique  
Bibliothèque nationale de France

**1999**

1998  
DCB ST  
7

# SOMMAIRE

<b>Remerciements</b>	<b>2</b>
<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>Première partie - Une section juridique au sein du département Droit, économie, politique</b>	<b>5</b>
1- La composition du D2	
2 - Le positionnement de la Bibliothèque nationale de France au coeur de la carte documentaire	
<b>Deuxième partie - Le redéploiement des collections juridiques</b>	<b>10</b>
1 - Les choix documentaires	
2 - Les procédures d'acquisition	
3 - L'état des collections	
<b>Troisième partie - Organisation et accès aux collections juridiques</b>	<b>19</b>
1 - De la référence à la recherche, quel public ?	
2 - Le libre accès	
3 - Les collections en magasins	
<b>Conclusion</b>	<b>27</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>28</b>
<b>Annexes</b>	<b>30</b>

## REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier l'équipe du service Droit, publications officielles, PRISME pour son accueil chaleureux et pour le temps qui m'a été consacré. Je suis reconnaissante de l'attention avec laquelle chacun s'est efforcé de me faire découvrir les aspects les plus variés du D2, malgré les difficultés occasionnées par la surcharge de travail et les trois semaines de grève

Mes remerciements vont plus particulièrement à

**Michel Yvon**, responsable du service droit, publications officielles, PRISME, qui m'a associée aux réunions de travail.

**Nathalie Trion**, responsable des acquisitions en droit, dont la connaissance de la Bibliothèque nationale m'a permis de mieux apprécier la place du droit dans l'établissement.

**Dominique Brunet**, responsable des périodiques de droit, qui, par sa disponibilité, m'a initiée au fonctionnement de son service.

Je ne peux citer toutes les personnes qui m'ont guidée dans mon stage ; je leur suis toutefois très reconnaissante de ce qu'elles m'ont appris alors que l'ouverture du rez-de-jardin sollicitait toute leur énergie.

## INTRODUCTION

Au début de l'année 1999 le passage sera pleinement réalisé entre l'ancienne Bibliothèque nationale et la nouvelle Bibliothèque nationale de France implantée sur le site de Tolbiac<sup>1</sup> : nouveaux bâtiments, mais aussi nouvelles technologies, nouvelle organisation des services, nouvelles conceptions des collections et de leur mise à disposition au public. Deux innovations tranchent particulièrement avec la traditionnelle Bibliothèque nationale, la départementalisation thématique des collections et leur présentation sur deux niveaux, accessibles à des publics distincts. Un tel parti est lourd de conséquences, il a le mérite de valoriser des secteurs entiers de la connaissance jusqu'alors peu reconnus à la Bibliothèque nationale. Depuis l'ouverture du haut-jardin le 17 décembre 1996, les salles consacrées aux sciences juridique, économique et politique ont d'ailleurs rencontré un large succès, celles du rez-de-jardin ont accueilli leurs premiers visiteurs à partir du 8 octobre 1998.

Le département Droit, économie, politique constitue un bon poste d'observation pour comprendre quelle immense entreprise a représenté la réorganisation des collections à la BNF. L'intégration des collections juridiques dans le département offre un exemple intéressant de l'organisation hiérarchique de l'établissement et de la manière dont un tel projet a été mené à bien. Sur un plan plus bibliothéconomique, l'expérience du département révèle la complexité des choix documentaires et l'enjeu des orientations qui ont présidé tant à la constitution des collections qu'à leur accessibilité pour le public.

Ce stage d'étude m'a permis entre septembre et novembre de rentrer dans "le vif de l'action", au moment où se préparait l'ouverture des salles de recherche et de suivre pas à pas les équipes dans leurs formations, puis de comprendre leurs revendications. Les trois semaines de grève ont profondément affecté mon initiation au fonctionnement de la maison et ce rapport a certainement souffert de cette période d'inactivité. Malgré une compréhension globale du service des collections juridiques, je regrette de n'avoir pu approfondir plusieurs aspects importants tels que l'identification des publics et la consultation des collections. Il était dans mon intention de consacrer une partie aux premières semaines d'ouverture des salles de recherche, mais elles n'ont véritablement

---

<sup>1</sup> Le transfert des dernières collections du site de Richelieu devrait s'achever en janvier 1999.

ouvert leurs portes qu'après mon départ... Ces aléas m'ont incitée à consacrer une étude plus détaillée aux enjeux et modalités de la création des collections en libre accès.

La présentation des collections juridiques de la BNF se fera donc en trois temps : à une présentation du service juridique et de la genèse du projet, succédera une étude plus précise de la politique documentaire et de ses enjeux. De l'état des collections, nous passerons à leur organisation en salle et en magasins afin de considérer sous quelles modalités elles sont proposées aux usagers.

<p style="text-align: center;"><b>Une section juridique au sein du département</b> <b>Droit, économie, politique</b></p>
--

## **1. La composition du D2**

### **1.1 Place du D2 à la BNF**

Le département Droit, économie, politique par son organisation et ses collections reflète bien les mutations qui se sont opérées entre l'ancienne Bibliothèque nationale et l'actuelle Bibliothèque nationale de France. Le projet annoncé en juillet 1988 et formalisé à partir du printemps 1989, ne se limitait pas à "transporter" la bibliothèque du site de Richelieu à celui de Tolbiac. Beaucoup plus ambitieux, il se proposait de poursuivre les missions traditionnelles de la B.N. mais dans des perspectives totalement nouvelles. En effet l'ouverture à un large public constituait une innovation de taille tout comme l'organisation en départements thématiques où seraient proposées des collections en libre accès. Ainsi est-on passé de départements définis par des types de documents ( Imprimés, Périodiques à Richelieu) à des départements regroupant des domaines de connaissances à Tolbiac. Cinq nouveaux départements ont vu le jour :

- Histoire et philosophie ( D1)
- Droit, économie, politique ( D2)
- Sciences et techniques ( D3)
- Littérature et arts (D4)
- Audiovisuel (D5)

C'est dans ce contexte où tout était à inventer que se sont développées et organisées les collections juridiques au sein du D2. Comme les autres départements, le D2 relève de la Direction de l'Imprimé et de l'Audiovisuel (DIA), en charge des collections du site de Tolbiac, qui fixe l'orientation et la coordination de la politique documentaire. La mise en place des départements thématiques dans l'organisation interne de la DIA s'est faite progressivement à partir de septembre 1994, permettant d'élaborer l'organigramme de chaque département. Après avoir travaillé dans les locaux d'Ivry où s'entreposaient les acquisitions, la première équipe constitutive du D2 s'est installée dans les locaux de Tolbiac en novembre 1995.

## 1.2 Organisation du D2<sup>1</sup>

Le D2 s'organise selon une division thématique correspondant aux deux grands pôles disciplinaires auxquels s'ajoute un pôle Conservation-magasinage, tout en prévoyant une répartition des problèmes transversaux touchant l'ensemble du département. La directrice du département, Mme Petitou, secondée par son adjointe, Mme Olivier, supervise les trois pôles :

- Droit-publications officielles-pôle de ressources et d'informations sur le monde de l'entreprise (PRISME)
- Economie-politique-presse<sup>2</sup>
- Conservation-magasinage

Chaque pôle est dirigé par un responsable de service qui coordonne l'ensemble des activités et accorde un soin plus particulier à la politique documentaire. Deux responsables des entrées suivent les acquisitions tandis qu'une personne coordonne le service public en salle. Sur cette organisation thématique se superpose une organisation de prise en charge des questions transversales sur l'ensemble du D2 :

- 2 coordinateurs des entrées
- 1 coordinateur des périodiques qui assure, entre autres, le suivi des dossiers avec le service de gestion centralisé des acquisitions (GCA)
- 3 coordinateurs du catalogage
- 1 coordinateur de l'informatique

Par cette organisation le département Droit, économie, politique se distingue des autres départements purement thématiques. La juxtaposition de deux services thématiques et d'un service fonctionnel, responsable de la gestion de l'ensemble des collections magasin, est une sorte de compromis entre l'organisation thématique de la BNF et l'organisation fonctionnelle de la B.N. Cette organisation spécifique ne trouve pas son équivalent dans les autres départements et individualise de ce fait le D2<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir annexe I : organigramme du D2.

<sup>2</sup> Le D2 a en effet reçu l'ensemble des collections de périodiques provenant de l'annexe de Versailles. A l'exception des abonnements les plus récents qui ont été répartis dans les départements thématiques, ces collections sont entreposées dans les magasins du D2 où ils prennent une place très importante. Cette situation se traduit par l'affectation au D2 de la salle de la presse (A) en haut-de-jardin.

<sup>3</sup> L'intégration de l'ensemble des périodiques de Versailles impliquait, semble-t-il, la constitution d'un pôle conservation-magasinage fortement individualisé puisque les collections de périodiques ne concernent pas nécessairement les disciplines du D2.



### 1.3 Le service des collections juridiques

Au sein de cet organigramme, les collections juridiques ont été intégrées dans le pôle droit-publications officielles-PRISME<sup>4</sup>. Le chef de service, M. Yvon, supervise ces trois services où il est responsable de la politique documentaire. L'équipe Droit proprement dit est relativement réduite. Elle comprend effectivement trois acquéreurs, juristes de formation, et trois catalogueurs.

Les acquéreurs se répartissent les domaines juridiques et les types de supports : deux conservateurs prennent en charge les monographies, publications à feuillets mobiles et cédéroms, tandis qu'un bibliothécaire s'occupe des périodiques.

## **2. Le positionnement de la BNF au coeur de la carte documentaire**

### 2.1 Genèse du projet

En mettant ainsi en évidence des collections juridiques dans un département thématique, la BNF s'est dotée d'équipes spécialisées aux tâches très structurées. La mise en place des collections a sollicité beaucoup d'attention. Dès 1991, l'Etablissement public de la Bibliothèque de France a pensé les orientations sur lesquelles développer les nouvelles collections du libre accès. Avant de formaliser ce plan de développement et d'entreprendre des acquisitions, la BNF s'est interrogée sur sa spécificité actuelle dans le réseau des bibliothèques et elle s'est adressée à un cabinet de consultants pour connaître l'état des collections de droit en bibliothèque<sup>5</sup>.

L'analyse des caractéristiques de l'offre documentaire dans le domaine juridique a mis en lumière des insuffisances et des lacunes qui offrent de multiples scénarios possibles. Cette étude déterminante a insisté sur l'importance pour la BNF de rester dans le cadre des missions initiales de la B.N. (collecte, signalement, conservation de la production éditoriale française), d'adopter une position cohérente en fonction du paysage documentaire national, de développer des lignes de force sans que ce fût au détriment de son unité.

### 2.2 Une offre documentaire française incomplète

L'étude demandée par la BNF s'orientait essentiellement sur les établissements parisiens. Elle distinguait tout d'abord les centres aux services des professionnels des

---

<sup>4</sup> Pôle de Ressources de l'Information Sur le Monde de l'Entreprise.

<sup>5</sup> Bossard consultants, *Etablissement public de la Bibliothèque nationale de France. Positionnement de l'offre documentaire*. 3 mai 1990.

bibliothèques ayant une vocation plus large dont font partie les bibliothèques universitaires assurant comme Cujas une couverture complète du droit français.

Il est rapidement apparu que, si l'offre documentaire en droit français semblait satisfaisante, en revanche, au niveau du droit étranger, les collections se concentraient essentiellement sur le droit anglo-saxon et européen, d'autre part elles présentaient l'inconvénient d'être très éparses. Seule Cujas dispose en effet sur ce point de fonds cohérents, et Saint-Geneviève n'offre que des fonds occidentaux. Il ne restait plus au lecteur qu'à partir à l'exploration des unités de recherche des universités ou du CNRS, mais ces centres n'ont pas les moyens d'acquérir des collections de grande envergure. Quant au Centre français de droit comparé, il demeure accessible seulement aux chercheurs et manque de moyens comme le Service de législation étrangère du ministère de la Justice.

La BNF n'a pas restreint sa recherche à l'univers des chercheurs et des universitaires. Le choix d'une bibliothèque ouverte à un public plus large l'a conduite à prendre en compte un nouveau type de lectorat où les professionnels ont leur place. L'étude menée a mis en évidence que les professionnels à la recherche de documents juridiques pouvaient se tourner vers les centres de documentation des institutions ordinaires, cependant leur documentation restait très centrée et très pointue.

Ces principales constatations, assorties d'autres remarques, ont montré que le réseau documentaire souffrait de certaines déficiences :

- difficulté d'accès pour les non juristes
- manque de place dans les bibliothèques. Rappelons en effet que d'après le rapport Miquel, le déficit des places en bibliothèque universitaire de la région parisienne est évalué à 6000 places
- absence d'établissement généraliste
- en droit étrangers les pays occidentaux sont les mieux lotis, il existe néanmoins des vides complets, en particuliers pour la période 1914-1960, s'y ajoute le manque d'instruments de référence sans lesquels les fonds les plus récents sont moins utiles (ouvrages doctrinaux, recueils juridiques). Quant aux autres droits étrangers, les fonds très éparpillés ne sont guère consacrés qu'au droit public et constitutionnel.

Les vides décelés ont confirmé l'opportunité et la pertinence d'une nouvelle bibliothèque de recherche et d'étude qui offrirait, outre une bonne couverture du droit français, des collections de droit externe en insistant sur l'aspect comparatiste. Par ailleurs un fonds généraliste semblait le bien venu pour un public plus large, voire professionnel.

### 2.3 les sciences juridiques, un domaine à réhabiliter à la BNF

Devant ce créneau qui s'offrait à elle, dans quelle mesure la BNF pouvait-elle y répondre compte tenu de l'état des collections juridiques de Richelieu ? Les enjeux contemporains présentés par la discipline juridique rendaient indispensable une réhabilitation des collections accompagnée de leur enrichissement.

L'état des collections juridiques de la BN a longtemps été injustement dénigré, les critiques ont trop souvent oublié que grâce au dépôt légal un grand nombre de titres sont entrés dans les fonds. La BNF peut en effet se targuer de rassembler la collection la plus complète de publications officielles françaises et étrangères dont certaines arrivent par don, échange ou dépôt conventionné.

Jusqu'en 1914 les collections se sont régulièrement enrichies, couvrant à la fois le droit français et les principaux droits européens. A la suite de la Première guerre mondiale, Julien Cain, administrateur de la B.N., se résigna à recentrer les collections sur la littérature et les sciences humaines, faute de crédits. Le droit a donc été longtemps négligé, même si la création en 1950 du Service des Publications officielles a assuré la collecte de nombreux documents français et étrangers par le biais du dépôt légal et des échanges. La rationalisation de la politique documentaire a orienté les acquisitions vers l'histoire et la philosophie du droit, de ce fait le droit du XXe siècle est peu représenté et les ouvrages étrangers quasi absents.

Pour tempérer ce constat, il convient d'insister une fois de plus sur la richesse des fonds patrimoniaux issus du dépôt légal qui rassemblent l'ensemble de la production éditoriale des éditeurs en droit ainsi qu'un riche fonds ancien. Dans les nouvelles optiques de la BNF s'annonçait donc un gros travail de valorisation des fonds existants ainsi qu'un important effort d'acquisitions puisque les collections en libre accès ne pouvaient être alimentées par les ouvrages du dépôt légal.

Le choix de présenter un département thématique partiellement consacré au droit a obligé la BNF à faire des choix, tout d'abord dans son organisation interne afin de constituer des équipes de travail adaptées, puis dans sa stratégie documentaire qui doit lui permettre de tenir le rôle d'outil de référence tant au niveau des études que de la recherche. Elle est en effet à l'heure actuelle la seule bibliothèque accessible permettant de réaliser des travaux transverses, évitant ainsi aux lecteurs des s'adresser à différents établissements. Elle cherche à s'adresser à des publics variés en offrant des collections cohérentes et complètes sans pour autant rivaliser avec les grandes bibliothèques universitaires spécialisées, ni prétendre à un titre de "super cadist".

## Le redéploiement des collections juridiques

Comme nous l'avons dit les collections étaient à constituer en grande partie. Afin de redéployer les collections juridiques dans la nouvelle BNF, le personnel du D2 devait apprécier le niveau déjà atteint par les fonds de Richelieu et constituer de toutes pièces des collections en libre accès. C'est sur ce dernier aspect que nous nous attarderons plus spécifiquement.

Alors que le département n'était pas encore installé sur le site de Tolbiac, les pôles d'excellence recherchés ont été préalablement définis avec précision, sachant que les collections devaient être conçues comme un ensemble organisé dont il fallait prévoir le développement à venir. Les fonds constitués ne devraient en aucun cas se résumer à une juxtaposition de nouveaux titres, la politique documentaire mise en place devait donc déterminer des priorités, assurer une cohérence, juger du niveau souhaitable et possible des collections.

### 1. Les choix documentaires

L'originalité de la BNF est de réunir "une partie de la bibliothèque entièrement nouvelle et une autre prolongeant les riches collections patrimoniales tout en leur appliquant les mêmes innovations"<sup>1</sup>. Concrètement la bibliothèque François Mitterand accueille deux bibliothèques : en rez-de-jardin une bibliothèque de recherche, organisée selon la répartition par discipline, accueille des chercheurs et rassemble les collections patrimoniales tout en offrant un vaste libre accès ; en haut-de-jardin une bibliothèque de référence est ouverte à tout lecteur à partir de 16 ans. Ces deux orientations ont marqué de façon déterminante la politique d'acquisition de la BNF

#### 1.1 Les missions traditionnelles de la BNF

Les missions fondamentales de la BNF, héritées de la B.N., sont rappelées par l'article 2 du décret du 3 janvier 1994. Il revient en effet à la BNF de "collecter,

---

<sup>1</sup> J. Sanson, S. Jouguet, "le haut de jardin quelques mois après l'ouverture", *BBF*, T. 42, n°6, 1997.

cataloguer, conserver et enrichir dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la garde, en particulier le patrimoine de la langue française ou relatif à la civilisation française[...] Elle gère, pour le compte de l'Etat [...] le dépôt légal dont elle est le dépositaire. Elle en constitue et diffuse la bibliographie nationale [...Elle doit] assurer l'accès au plus grand nombre aux collections, sous réserve des secrets protégés par la loi, dans des conditions conformes à la propriété intellectuelle et compatibles avec la conservation de ces collections..."<sup>2</sup>.

L'encyclopédisme des collections préside, mais cet encyclopédisme n'est pas pour autant synonyme d'exhaustivité. En mettant en valeur son encyclopédisme la BNF accompagne la recherche en s'ouvrant aux nouvelles problématiques interdisciplinaires. Lors des acquisitions, les acquéreurs doivent donc prendre en compte cette complémentarité : un titre en droit peut venir compléter un domaine de connaissance en science et technique ou en sciences humaines. La BNF n'est cependant pas appelée à acquérir tous les ouvrages juridiques, même français, pour ces collections en libre accès.

## 1.2 Une bibliothèque à deux niveaux pour deux types de public

La logique de l'offre est primordiale pour la constitution des collections car elle s'appuie sur l'héritage de la B.N. et sur sa mission particulière. L'ouverture de la BNF au grand public, et non plus aux seuls chercheurs, l'amène toutefois à nuancer ce principe en harmonisant l'offre et la demande. Désormais la plus grande bibliothèque de France est ouverte au grand public, mais pour l'attirer son seul gigantisme ne saurait suffire, elle doit proposer des collections dont ces publics ont besoin.

Le haut-de-jardin accueille un lectorat très contrasté qui vient consulter des collections exclusivement en libre accès. Dans la discipline juridique cette partie de la bibliothèque a été prévue pour accueillir des étudiants à partir de 16 ans<sup>3</sup>, mais aussi des professionnels (avocats, cabinet de conseil ou de consultants) et de simples citoyens à la recherche d'une information juridique ponctuelle. Pour eux le libre accès réunit des sources primaires, des manuels, des collections de synthèse et les outils permettant d'exploiter la documentation (encyclopédies, dictionnaires, répertoires ...).

Le rez-de-jardin accueille au contraire un public de chercheurs, selon la tradition de la B.N. à Richelieu, parmi lequel on attend des thésards en droit, des professeurs d'université, et tout lecteur pouvant justifier d'une recherche impliquant la consultation d'ouvrages présents seulement à la BNF. Selon cette logique les lecteurs du rez-de-jardin

---

<sup>2</sup> *Journal officiel*, 4 janvier 1994.

<sup>3</sup> Initialement l'accès était restreint au public majeur, depuis la tranche d'âge a été élargie. En droit cette mesure n'a aucune incidence car les collections ne sont consultées que par des adultes ou des étudiants en faculté de droit.

sont les seuls à consulter les collections patrimoniales juridiques conservées dans les magasins du D2. Ils disposent également d'importantes collections en libre accès ce qui constitue une innovation par rapport aux salles de Richelieu. Ils peuvent y trouver des outils de référence leur permettant d'exploiter les documents des magasins. Comme nous le verrons ultérieurement ces collections ne doublent pas celles du haut-de-jardin car les thèmes abordés diffèrent, en outre le degré de précision des ouvrages est beaucoup plus fin en salle de recherche.

### I.3 Difficultés rencontrées

On comprendra à présent que penser les collections juridiques c'est envisager une réalité plurielle. Il convient toujours de raisonner selon les articulations libre accès en haut-de-jardin / rez-de-jardin, libre accès / magasins, collections du D2 / ensemble documentaire de la BNF. Par ailleurs la BNF a eu le souci de constituer autour d'elle un véritable réseau documentaire, remplaçant ses collections dans un ensemble plus vaste.

Consciente de son impossibilité à atteindre l'exhaustivité, elle a admis qu'elle ne pouvait satisfaire certains niveaux de spécialisation. De cette constatation est née la politique des "pôles associés" qui fait de la BNF, selon l'expression de Marcelle Beaudiquez, "le coeur d'un réseau documentaire partagé"<sup>4</sup>. Les bibliothèques retenues pour leur spécialisation dans les disciplines représentées à la BNF, sont chargées d'acquérir des documents dans des domaines complémentaires des collections BNF et de les mettre à disposition du public. Une convention oblige le pôle à traiter, signaler les documents, à les rendre accessibles. La convention fixe un domaine précis d'intervention que le pôle associé ne peut excéder. En retour l'établissement bénéficie d'une subvention annuelle qui s'élevait à 300 000 F en 1997. Aux huit premiers pôles retenus en 1993 se sont depuis ajoutés une vingtaine d'établissements. La bibliothèque inter universitaire de Cujas a été choisie comme pôle associé en droit<sup>5</sup>. A ce titre elle a reçu pour mission de faire un certain nombre d'acquisitions :

- têtes de collection de périodiques étrangers, en particulier anglo-saxons, droit des affaires, droit criminel, et droit pénal
- achats de publications des grandes universités américaines, surtout des thèses.

Cette collaboration dispense donc le D2 de couvrir ces domaines.

---

<sup>4</sup> Livre *Hebdo*, 13 mai 1994.

<sup>5</sup> Les autres pôles associés du D2 sont la bibliothèque de la FNSP pour les sciences politiques, la bibliothèque universitaire de Dauphine pour les sciences économiques.

## 2. Les procédures d'acquisition

### 2.1 Les acquéreurs

Les acquéreurs en droit ont pour mission de constituer et de développer les collections juridiques en libre accès, mais aussi en magasins, ils acquièrent donc livres, périodiques et cédéroms pour les deux niveaux. Cette tâche nécessite une connaissance des institutions françaises et étrangères, ainsi que des principaux domaines du droit.

Les acquisitions au sein du D2 ont débuté en 1991 alors que le service était encore basé à Ivry, c'est d'ailleurs là que les ouvrages ont longtemps été stockés. Il y avait alors seulement deux acquéreurs en droit et ce n'est que depuis 1998 qu'un poste a été créé pour les périodiques. Leurs rôles diffèrent d'ailleurs légèrement. En effet si le choix intellectuel relève toujours des acquéreurs, les commandes des monographies sont assurées par les conservateurs tandis que les abonnements des périodiques, sélectionnés par l'acquéreur, sont entièrement centralisés par le service de Gestion Centralisé des Acquisitions qui passe commande auprès de groupeurs.

Les acquisitions pour le libre accès ont commencé en 1991. A cette date l'ouverture des deux niveaux de la bibliothèque devait être simultanée. Or quand s'est imposée l'idée d'ouvrir le haut-de-jardin le premier, les acquisitions pour ce niveau étaient en retard, dès lors il a fallu rattraper le temps perdu. Le contrecoup immédiat a été d'interrompre les achats pour le rez-de-jardin pendant près de 2 ans ce qui explique qu'aujourd'hui les collections du libre accès soient tout juste constituées et que l'on entre dans une phase de gestion des collections. Les acquéreurs ont donc à mettre à jour les collections, compte tenu des retards pris, tout en poursuivant les acquisitions pour l'ensemble des collections de droit, magasins inclus<sup>6</sup>.

En vue de simplifier leur travail les acquéreurs de monographies se sont partagé les aires géographiques et les supports concernés. Cette répartition géographique s'adapte d'ailleurs à la répartition des marchés publics et facilite donc le suivi des commandes. On distingue deux ensembles :

- pays anglo-saxons et hispaniques
- France, Allemagne, Italie et autres, plus les publications à feuillets mobiles.

### 2.2 La Charte documentaire

Dans leur travail les acquéreurs suivent la politique d'acquisition fixant les objectifs quantitatifs et qualitatifs que doivent atteindre les collections. Ces orientations

---

<sup>6</sup> Les acquisitions effectuées pour les magasins sont restées pour le moment extrêmement faibles comme le soulignent les acquéreurs.

sont explicitées par un document, la Charte documentaire, élaboré à partir de 1991. Ce document dégage, à partir des missions traditionnelles de la B.N. et de ses objectifs nouveaux, les orientations des collections, en assurant la cohérence de l'ensemble. Ce document a évolué au fil du temps et peut encore connaître des modifications, mais il maintient toujours les principes des missions fondamentales.

La charte documentaire insiste sur quelques lignes de force :

- cibler les publics en différenciant la bibliothèque de recherche de la bibliothèque de référence, dont les collections autonomes ne prennent pas appui sur les collections patrimoniales.
- diversifier les titres plutôt que les exemplaires multiples
- viser l'encyclopédisme ce qui implique l'achat de titres de référence, ouvrages de synthèse, documents primaires, documentation contemporaine et internationale mais où la France doit demeurer le sujet prioritaire (Ex : le rayonnement juridique français).
- choisir une couverture linguistique permettant d'atteindre environ 60 % de titres français en haut-de-jardin et la moitié en rez-de-jardin.

Les collections centrées sur la France s'ouvrent cependant sur les pays où l'influence du droit français s'est fait ressentir<sup>7</sup>. La couverture géographique s'étend donc à l'Union européenne, l'OCDE, les aires d'influence de la France comme l'Afrique. Pour le reste du monde on se contente de synthèses générales. On peut dégager trois grandes orientations :

- le droit interne
- le droit comparé
- les séries de textes législatifs<sup>8</sup> et jurisprudentiels accompagnés de commentaires

Les achats pour les magasins suivent les lignes directrices suivantes :

- élargissement géographique par rapport au libre accès. Ainsi les pays peu représentés sur les rayons bénéficient d'ouvrages plus pointus.
- élargissement de la couverture linguistique.
- approfondissement des thèmes en libre accès.
- achats venant compléter les collections patrimoniales.

La politique d'acquisition donne également des directives sur les limites des collections, et plus particulièrement sur les interférences éventuelles avec des fonds d'autres départements de la BNF. Ce phénomène est surtout prégnant en droit public dont l'objet se rapproche des sciences politiques, au point de parfois se confondre. Effectivement juristes et politistes ont élaboré des approches complémentaires du fait étatique et de la puissance publique. Pour certains ouvrages concernant les institutions

---

<sup>7</sup> Pour plus de précisions voir annexe II : projet de répartition des collections juridiques.

<sup>8</sup> La production des chambres parlementaires est classée dans la section des Publications officielles.



politiques seul le cas par cas peut décider de la place dans les collections<sup>9</sup>. Le cas se reproduit pour le droit économique qui reste à la frontière de la science économique. Le droit qui régit la plupart des activités sociales, interfère dans de nombreuses disciplines. Ainsi le droit médical, de plus en plus lié à la bioéthique, intéresse autant le médecin que le juriste, le droit de la propriété intellectuelle et artistique, l'écrivain et le peintre autant que le praticien du droit. Pour ces cas il a été décidé de classer en droit les ouvrages présentant un intérêt du strict point de vue juridique.

### 2.3 Des modes d'acquisition divers

Les acquisitions reposent sur une enveloppe annuelle où l'on distingue le marché et le hors marché. Dans le premier cas les acquéreurs ont l'obligation de se fournir auprès de titulaires de marché public. Dans le second cas les acquéreurs ont le choix du fournisseur ce qui leur donne les moyens de sortir des règles contraignantes des marchés et de traiter en urgence certains documents. La règle du hors marché est une procédure exceptionnelle à la BNF et la commande à un même fournisseur ne peut excéder 300 000 F. Le choix de cette procédure doit être justifiée par le type de documents concernés, ce qui est le cas des publications à feuillets mobiles. Les achats hors marché sont donc plus fréquents en droit que dans d'autres disciplines<sup>10</sup>.

Lors de la constitution des collections les acquéreurs ont guidé leurs choix par la consultation des ouvrages bibliographiques de référence dans la discipline, des catalogues d'éditeurs et par la comparaison avec les catalogues d'autres bibliothèques. Pour aborder les thèmes plus spécialisés ils ont pris des contacts avec des enseignants, des chercheurs et praticiens du droit<sup>11</sup>. A l'avenir, moins pressés par l'urgence, ils espèrent pouvoir suivre régulièrement les bibliographies spécialisées, surtout présentes dans les revues juridiques, les comptes rendus et les actes de colloques. Dans l'exercice de leur travail ils se réfèrent à la charte documentaire et collaborent fréquemment avec leurs collègues du D2, en particulier les responsables des publications officielles. Parfois ils s'écartent délibérément de la charte afin de maintenir la cohésion des collections. Effectivement les doublons sont interdits dans la bibliothèque et à plus forte

---

<sup>9</sup> On peut dans certains cas distinguer les ouvrages présentant l'organisation des institutions, leurs attributions, leur fonctionnement et leur jurisprudence, de ceux évoquant le problème des rapports de force qui se trouveront de préférence en science politique. Malgré tout, certains manuels associent les deux approches et des doublons sont parfois nécessaires.

Ex : *La Constitution de la République française*, Fr. Luchaire, G. Conac, Economica, 1979 sera en droit. *Essai sur la pratique de la Cinquième République*, J. Gicquel, LGDJ, 1978 sera en science politique.

<sup>10</sup> En 1997 2 385 volumes ont été achetés dont 1 670 en hors marché.

<sup>11</sup> Parmi les personnalités consultées on compte : M. Auby, professeur à Paris XII, M. Combacau, professeur à Paris II, M. Sherman du barreau du Connecticut ...

raison dans un même département. Toutefois, l'étanchéité des deux niveaux du libre accès rend indispensable la présence de certains titres essentiels aux deux étages. Il faut même parfois envisager des triplons pour les titres les plus consultés<sup>12</sup> ! D'autre part certains titres présents dans un autre département nécessitent d'être présents en droit. Ainsi la collection "Que-sais-je" est intégralement conservée au Service de Recherches bibliographiques, néanmoins les titres relatifs aux institutions judiciaires par exemple ont tout à fait leur place dans le libre accès du haut-de-jardin.

Le module d'acquisition est installé sur Geac, logiciel par lequel on a aussi accès au catalogue. Quand les enveloppes budgétaires arrivent tous les acquéreurs de la BNF travaillent en même temps sur le module et la saisie peut alors être assez lente. Pour chaque titre repéré sur un catalogue d'éditeur et sélectionné en fonction de la charte documentaire, on vérifie qu'il n'existe pas déjà un exemplaire dans l'établissement ou que le titre n'a pas déjà fait l'objet d'une suggestion d'achat. Chaque notice d'acquisition est validée et un bon de commande est tiré ; il est indispensable pour que GCA attribue un numéro d'inventaire à la réception. Le principal inconvénient de la centralisation des acquisitions réside dans la durée de traitement. En effet GCA traite les demandes de tous les départements et les fournisseurs manquent parfois de ponctualité. La réception des livres est donc assez longue, mais il faudra encore patienter en attendant que le livre soit équipé et catalogué si bien qu'entre la parution d'un livre et son arrivée dans les rayonnages du libre accès une année peut s'écouler. Certains documents bénéficient d'un traitement particulier :

- les périodiques sont traités en priorité de manière à éviter un décalage avec l'information qu'ils contiennent. Pour un quotidien le délai est de 24 h, pour les autres périodiques il faut compter 2 à 3 jours. Ex : *le Journal Officiel*.
- les "monper" sont des périodiques par nature dont le volume ne permet pas de les placer avec les autres périodiques. Classés avec les monographies ils reçoivent le même traitement. Ex : *Annuaire français de droit international*. Cette distinction est difficile à gérer car certains titres de "monper" sont achetés en abonnement par GCA et d'autres par les acquéreurs qui doivent en assurer le suivi.
- les publications à feuillets mobiles sont traitées rapidement pour permettre un remplacement des feuillets assurant l'actualité de la mise à jour.

---

<sup>12</sup> Le cas des codes est éloquent. leur présence en rez-de-jardin a été jugée inutile, les chercheurs étant supposés en posséder. En revanche ils constituent un outil indispensable en haut-de-jardin. Chaque code existe en trois exemplaires : le premier classé en 348-...avec l'ensemble des codes, le second dans le domaine concerné, le dernier en banque de salle.

### 3. L'état des collections

#### 3.1 Le haut de jardin

un état de novembre 1996 estimait que les collections du haut de jardin étaient réparties de la façon suivante :

D1	D2	D3	D4	D5	SRB
20 %	18 %	14 %	38 %	8 %	2 %

Sans être la priorité, le département D2 rivalise avec le D1. Dans le département les fonds du haut de jardin sont équitablement réparties entre les disciplines : 36 % en économie, 35 % en droit et le reste en science politique. A terme le D2 envisage de réunir 143 700 volumes en libre accès dont près de la moitié iraient en droit sur les deux niveaux.

En haut-de-jardin les collections du D2 occupent deux salles : en salle D le droit côtoie l'économie et la science politique, en mezzanine est installé le PRISME. Les collections juridiques présentes à ce niveau font une large part au droit public français (19 %) et international (19 %), le droit civil et commercial venant en troisième position (18 %). Quant à la couverture géographique, tout en privilégiant la France ( 32 % des ouvrages), elle met aussi en avant les pays de common law (19 %), le droit international et européen (18 %), puis elle s'attache au principaux pays européens<sup>13</sup>.

#### 3.2 Le rez-de-jardin

Les collections en libre accès du D2 sont, en rez-de-jardin, réparties sur les salles N et O. La première est consacrée à l'économie, la science politique et la presse, tandis que la salle O accueille le droit et les publications officielles. Cette salle s'adosse directement aux magasins où sont installés les fonds patrimoniaux.

Le libre accès offre actuellement en droit 15 000 monographies (à terme on en attend 18000). Deux axes ont été privilégiés ici : l'histoire du droit dont les principaux outils de référence sont mis à la disposition des chercheurs, et le droit comparé dont le fonds est représentatif de l'ensemble des cultures juridiques. Les droits anglo-saxon, allemand, espagnol et italien sont largement couverts. Si cette première orientation correspond à une tradition de l'ancienne B.N., la deuxième est au contraire plus innovante et vient répondre aux manques documentaires en ce domaine. Venant

---

<sup>13</sup> Voir annexe III : répartition des collections en libre accès du haut-de-jardin.

confirmer cette position, les 250 périodiques accordent une place prépondérante aux droits étrangers, couvrant l'ensemble des branches du droit.

En magasins, la BNF a hérité des fonds de Richelieu où le droit est représenté par les lettres E\* et F de la classification Clément. En E\*, "droit de la nature et des gens", on retrouve tous les domaines du droit (droit public, privé, international, communautaire) ainsi que des traités internationaux. La lettre F "jurisprudence" inclut entre autre les actes royaux et environ 70 000 factums<sup>14</sup>, des thèses de droit. Enfin les magasins conserve 400 titres vivants de publications à feuillets mobiles.

Une politique d'acquisition pour les magasins est en gestation, mais elle ne débutera vraiment que lorsque les collections du libre accès seront constituées.

### 3.3 Des collections à suivre, l'exemple des périodiques

La constitution des collections de base ne doit pas occulter leur gestion future. Il faudra sans doute cibler les besoins des lecteurs en fonction de leur usage des collections actuellement disponibles. A l'occasion de l'ouverture des salles du rez-de-jardin, une première vérification d'une partie des collections a été entreprise. Les collections de périodiques juridiques nécessitent un suivi particulièrement attentif. La période du stage a été l'occasion d'assister le responsable des périodiques dans la gestion quotidienne de ces collections. Le récolement des 600 titres de périodiques en libre accès a permis de mettre à jour des lacunes dans les collections et de remédier à certaines disparitions. En reprenant la notice de chaque titre<sup>15</sup>, un pointage du nombre de numéro en rayon a été effectué. L'absence de certains numéros se justifiait par leur départ à la reliure, dans d'autres cas les exemplaires manquant ont pu être retrouvés dans les magasins. Enfin face à des absences inexplicables, le responsable des périodiques contacte GCA qui est en charge du bulletinage pour savoir si les fournisseurs ont respecté les livraisons. Il est fréquent en effet que certaines publications étrangères arrivent très irrégulièrement. Des lettres de réclamations sont alors envoyées, même si lors du bulletinage les réclamations sont automatiques, il faut parfois les réitérer. Ce long de travail de récolement précédant l'ouverture de la salle O a également permis de détecter des doublons de titres allemands et donc de réorganiser les périodiques avant l'arrivée des lecteurs.

---

<sup>14</sup> Un *factum* est un mémoire justificatif rédigé et publié par les parties à l'occasion d'une instance judiciaire, accompagné parfois de comptes rendus du procès, de plaidoiries, de pièces justificatives et du rappel d'une procédure antérieure.

<sup>15</sup> Voir annexe IV : notice de récolement de périodique.

### 1. De la Référence à la Recherche, quel public ?

#### 1.1 les conditions d'accès

Première ouverte en décembre 1996, la salle D du haut est accessible à tout lecteur d'au moins 16 ans, qui peut acheter un titre journalier, pour deux jours, une semaine ou un an. L'ensemble du haut-de-jardin est ouvert du mardi au samedi de 10 h à 20 h et le dimanche de 12 h à 19 h.

Une étude des publics menée entre mai et septembre 1997 a montré que la majorité des lecteurs de l'ensemble du haut-de-jardin était constituée d'étudiants à 52 %, dont 35 % inscrits en Droit AES. Les trois quart déclaraient venir tous les jours ou plusieurs fois par semaine. Le reste des lecteurs était constitué de 15 % de cadres et professionnels, de 7 % de retraités et de 6 % d'enseignants<sup>1</sup>. La fréquentation de la salle D et les permanences assurées en service public donnent le sentiment que la bibliothèque du haut-de-jardin a été adoptée par les étudiants parisiens qui y apprécient l'atmosphère propice au travail. Durant toute la période du stage la salle D était effectivement toujours remplie, elle est sans doute l'une des plus fréquentées du haut-de-jardin. Outre les étudiants en droit, il n'est pas rare de rencontrer des particuliers qui sollicitent le plus souvent le concours du personnel dans leurs recherches.

Il est difficile à l'heure actuelle d'évoquer la fréquentation de la salle O ouverte, pour peu de temps, le 8 octobre 1998. Initialement le rez-de-jardin devait ouvrir ses portes du lundi au vendredi de 9 h à 20 h et le samedi de 9 h à 20 h. Les difficultés de fonctionnement et la grève prolongée du 21 octobre au 6 novembre ne permettent pas encore de déterminer le public exact des collections juridiques au niveau recherche. L'accès au rez-de-jardin est réservé aux chercheurs et à toute personne pouvant justifier de recherches personnelles nécessitant la consultation des collections patrimoniales. Tout lecteur souhaitant obtenir l'accès à ces fonds doit faire une demande d'accréditation au service d'orientation des lecteurs. Les expériences de l'ouverture d'octobre ont prouvé qu'il n'était pas aisé de définir exactement les justificatifs d'accréditation et d'éviter des

---

<sup>1</sup> "Les publics de la BNF", enquête menée par SCP Communication pour le compte de la DLL et de la BNF fin mai et début juin 1997. On trouvera les résultats de cette enquête dans *Actualités de la Bibliothèque nationale de France*, n° 8, octobre-novembre 1997, pp. 4-5.

appréciations de situations variables d'une personne à l'autre. Pendant les quelques jours d'ouverture auxquels j'ai pu assister, il semble que la salle O a surtout attiré des lecteurs venus consulter le fonds de la presse sur microfilm. En effet les lecteurs de microfilms ont été installés dans cette salle. Les usagers des collections juridiques étaient alors en minorité. Cette situation ne permet en aucun cas de tirer la moindre conclusion. La mise en valeur des fonds juridiques est effectivement une nouveauté dont les lecteurs potentiels n'ont sans doute pas encore conscience, et la publicité des collections attirera vraisemblablement les usagers dans les mois à venir.

La grève aura cependant une incidence directe sur l'accès à la salle O. Jusqu'au 31 janvier 1999 la BNF restera fermée tous les lundis, puis de février à juin le rez-de-jardin n'ouvrira que l'après-midi afin favoriser l'amélioration du système informatique et sa maîtrise par l'ensemble du personnel.

## 1.2 quels besoins ?

La segmentation de la bibliothèque sur deux niveaux correspond à la volonté de proposer deux types de collections adaptées à des lecteurs différents. Les collections proposées en haut-de-jardin et rez-de-jardin répondent donc à des besoins documentaires distincts.

Le niveau Référence, ou bibliothèque d'étude a été conçu pour aider un niveau de deuxième cycle, mais aussi pour répondre à un besoins d'information juridique d'actualité immédiatement utilisable, tandis que le niveau Recherche correspond davantage au troisième cycle et à la recherche universitaire. Selon le cabinet Bossard, en droit l'offre doit rester peu différenciée d'un niveau à l'autre car un étudiant en premier cycle peut avoir recours ponctuellement à une information très pointue, tandis que le chercheur aura toujours besoin de se référer aux textes de bases tels que les textes législatifs. pour répondre à cette demande le doublonnage des sources du droit a été indispensable, de même que celui des outils documentaires les plus usités comme les jurisclasseurs.

Les quelques journées d'ouverture du rez-de-jardin ne m'ont pas permis de cerner les besoins des premiers lecteurs. En revanche la banque d'accueil de la salle D est fréquemment sollicitée. De la part des très nombreux étudiants en droit j'ai pu constater une forte demande en direction des périodiques. Les textes primaires (codes) et les ouvrages de références comme les recueil Dalloz sont eux aussi très sollicités. En ce début d'année universitaire des étudiants entamant des travaux de recherche requièrent

également des conseils bibliographiques<sup>2</sup>. A côté de cette population étudiante des particuliers viennent pour trouver la législation correspondant à leurs préoccupations du moment. Il n'est pas rare que quelqu'un photocopie une page du Lefebvre fiscal à des fins personnelles, ou demande de l'aide pour retrouver des arrêts de la Cour de Cassation<sup>3</sup>. Les particuliers sont avides de connaître leurs droits et n'hésitent pas à se déplacer pour trouver par eux-mêmes.

## 2. Le libre accès

### 2.1 implantation des collections dans les salles<sup>4</sup>

Dès les premières acquisitions pour le libre accès, les membres du D2 ont préparé la cotation de ces ouvrages pour faciliter leur implantation future sur le site de Tolbiac. Le système de classification Dewey avait été retenu pour l'ensemble du libre accès de la BNF, les collections juridiques ont donc été classées selon ce cadre. La majeure partie du travail a été réalisé directement sur le logiciel Geac, à l'aveugle puisque les ouvrages achetés se trouvaient alors dans des caisses.

Le rôle de la classification est essentiel ; il doit en effet informer le lecteur du contenu du document et lui permettre de le localiser sur les rayons traitant du même thème. Les principes généraux de cotation adoptés par la BNF conduisent à traiter les ouvrages par grandes familles du droit, puis par pays ; enfin à l'intérieur de chaque pays la cote détaille plus précisément le type de droit abordé.

Ex : 344 Droit social, 344. 44 Droit social - France, 344. 440 189 Conflits du travail et négociations - France

Les cotes étant parfois longues, pour les limiter il a été décidé de ne pas utiliser les subdivisions de périodes, ni celles de formes, ni même certaines subdivisions propres aux indices 341 à 348. Ce travail de cotation a connu trois ou quatre reprises dans le but de réduire le nombre de cotes ce qui a permis de passer de 2 000 cotes à 900. Seule la classe 349 (droit par pays) a été remplacée en 340.6, l'organisation générale de la classification Dewey n'a pas été altérée<sup>5</sup>. Cependant au cours du catalogage certains problèmes sont apparus avec l'arrivée massive des ouvrages de droit français achetés en

---

<sup>2</sup> Ex : quelle documentation trouver sur le chantage ? Ou encore, quelle était la réglementation concernant les maîtresses sous l'Ancien Régime ?

<sup>3</sup> Les particuliers consultent les codes, les Jurisclasseurs les publications à feuillets mobiles de chez Francis Lefebvre qui leur donnent rapidement l'état d'une question en citant les textes de loi. Les préoccupations recourent à la fois le droit fiscal, le droit du travail, le droit de la famille.

<sup>4</sup> Voir annexe V : plans des salles D et O

<sup>5</sup> Bibliothèque nationale de France. Direction de l'imprimé et de l'audiovisuel. Mission pour l'organisation et le transfert des collections / département thématiques. - *cotation des collections en libre accès : département D2 : sciences politiques, économiques et juridiques*. - Version 3 juin 1995

grand nombre à partir de l'été 1996. Lors de l'implantation dans les salles ces difficultés se manifestées à travers la signalétique où des libellés importants tels que le droit constitutionnel ne ressortaient pas. Les réactions des lecteurs ne se firent pas attendre, certains ne manquant pas de signaler l'incohérence du déroulement des collections.

Visiblement la classification Dewey s'adaptait mal aux spécificités du droit français. Comme le fait remarquer Chantal Bros en introduction de son mémoire de DEA<sup>6</sup> "la classification décimale de Dewey, conçue et mise à jour par des américains est bien adaptée à la réalité juridique américaine mais ne peut s'adapter aux structures et aux concepts du droit français". Certains aspects essentiels du droit français ne sont ainsi pas pris en compte puisqu'il n'existe pas de classe pour la notion en général du droit civil ; des notions de base comme les biens, les obligations, les sûretés n'existent pas. En droit administratif des notions importantes telles que l'aménagement du territoire sont séparées du droit (en 711), quant aux finances publiques elles se partagent entre 340 et 350. On observe un peu partout des éparpillements, des absences de cotes pour certaines notions, des cotes trop courtes pour certaines branches du droit comme le droit communautaire. Cette inadaptation de la classification de Dewey au droit français, mise en évidence lors de l'expérience de cotation de la BNF, a encore été reconnue lors du dernier congrès de l'IFLA dont certaines séances ont abordé la question de la traduction française de la classification décimale de Dewey, en soulignant les difficultés soulevées par la classe 340.

Dans le cas des collections du D2 les problèmes les plus fréquents relevaient du droit international et communautaire, du droit public et du droit économique. Au printemps 1997 un travail de reprise de la classification a été entrepris pour remédier aux incohérences les plus criantes, et l'achèvement de ces opérations ne s'est achevé que fin juillet 1998, peu de temps avant l'implantation des collections en salle O. L'une des premières mesures a été de créer un ensemble de cotes hors-Dewey sur le radical 341.8- capable d'accueillir le droit communautaire. Par ailleurs les finances publiques et le droit fiscal et économique ont été individualisés en 343, réservant les cotes 342- au droit public. Le droit international privé ( 340.9-) a subi également une refonte. D'autres adaptations ont été prises réalisées afin de prendre en compte les spécificités du droit français, distinct des droits de common law que reflète la classification Dewey<sup>7</sup>.

Pour une meilleure cohérence des collections en libre accès, la liste des cotes utilisées dans le D2 a été fermée et l'on ne peut créer de nouvelles cotes sans

---

<sup>6</sup> *La classification décimale de Dewey et le droit français.*- Lyon : [sn], 1993-1994, Mémoire de DEA. Sciences de l'information et de la communication/sous la dir de Jean-Paul Metzger, université JeanMoulin-Lyon 3

<sup>7</sup> Voir annexe VI : plan de classement et note interne présentant les adaptations apportées au système de classification.



autorisation. Cette règle présente l'avantage d'éviter la multiplication des cotes sauvages qui brouilleraient la lisibilité des collections.

Même si ce système de classification appelle encore des améliorations, l'effort d'adaptation de la BNF a incité d'autres bibliothèques à se pencher sur les particularités de classement des fonds juridiques. Ainsi la bibliothèque du Conseil d'Etat a-t-elle opté en 1997 pour l'utilisation de la Dewey revue par la BNF. Cet intérêt renouvelé pour la classification des collections juridiques a conduit plusieurs bibliothèques à se réunir à l'automne 1998, pour débattre de ces questions sous l'égide de l'ABF. Il a été décidé d'adresser un questionnaire bibliothèques juridiques françaises sur leurs classifications afin de dresser un état des lieux. Accompagnant M. Yvon lors de deux de ces réunions, j'ai pu participer sous sa direction à l'élaboration du questionnaire en m'appuyant sur l'expérience du D2 et sur les questions soulevées pendant l'élaboration des cotes du libre accès<sup>8</sup>.

Actuellement ouvertes depuis deux ans, les collections du haut-de-jardin se veulent autosuffisantes. Le lecteur peut accéder à une information à jour, immédiatement utilisable. Néanmoins la séparation des deux salles en haut et rez-de-jardin posent dans la pratique certaines difficultés. Un lecteur en salle D ne peut avoir accès au rez-de-jardin que de façon exceptionnelle ; quant au lecteur du rez-de-jardin, il ne peut accéder gratuitement à la salle D que s'il a une carte annuelle. Ces difficultés de circulation posent quelques problèmes dans le cas des publications à feuillets mobiles, si utiles en droit, puisque certaines sont accessibles en haut-de-jardin comme les publications à feuillets mobiles Francis Lefebvre, mais non en salle O.

## 2.2 La gestion des collections en libre accès

Les collections en libre accès sont des collections vivantes appelées à se renouveler dans un espace délimité, celui des salles D et O, pour répondre aux besoins d'un public déterminé. A l'exemple de Michel Melot, on peut parler de gestion dynamique des collections quand on prend en compte l'usage que font les lecteurs des documents pour les classer et les éliminer des rayons.

Quand le libre accès sera plein il faudra effectivement désherber, or cette situation, si elle ne touche pas encore les monographies, commence à apparaître dans les rayonnages des périodiques. Un retrait définitif du libre accès implique de vérifier préalablement si les ouvrages figurent déjà dans les collections patrimoniales, surtout s'il s'agit d'un titre étranger. Que faire ensuite du livre ou du périodique : le pilonner ? Le

---

<sup>8</sup> Voir annexe VI : ébauche du questionnaire proposé à l'ABF.

donner ? Le ranger en magasin ? Aucune règle n'a encore été fixée. Dans le cas des périodiques les conservateurs ont déterminé la durée de vie de chaque titre en libre accès. on distingue ainsi cinq stades de conservation en libre accès, désignés par des lettres : A la collection complète est proposée, B les 10 dernières années, C les 5 dernières, E les deux dernières, D l'année en cours et celle d'avant.. Cependant cette règle s'avère parfois insuffisante dans le cas des séries les plus gourmandes en rayonnages. Alors que certains numéros devraient encore figurer en libre accès, le manque de place contraint de placer les numéros les plus anciens en "magasins de retrait" ou "magasins de proximité". Ces titres deviennent alors consultables en "libre accès indirect". Le lecteur doit remplir un bulletin manuel à la banque pour qu'un magasinier aille chercher le numéro voulu. Cette situation complique considérablement la communication qui échappe au S.I., elle requiert également une grande attention de la part du personnel. Il faut en effet noter que ces périodiques en magasin de retrait ne disposent d'aucune cote particulière, seuls quelques rayonnages leur sont consacrés dans les magasins les plus proches des salles<sup>9</sup>.

### 2.3 L'offre électronique

La BNF a choisi dès le départ de se tourner vers les nouvelles technologies et de proposer aux lecteurs un accès privilégié aux nouvelles sources d'information. Dans cette optique il a été décidé d'installer l'ensemble des cédéroms en réseau et de les rendre ainsi consultables en tout point de la bibliothèque, sans différenciation de niveau. Cet accès aux bases de données s'inscrit dans la construction du Système d'Information permettant sur un même PC d'obtenir des informations générales sur le BNF, de consulter le catalogue, d'obtenir la communication des collections patrimoniales et d'interroger les cédéroms. Le projet vise 270 cédéroms dont pour le moment un peu moins d'une centaine sont installés. Les acquéreurs du D2 ont sélectionné 45 titres en droit, français et étrangers, dont une dizaine sont implantés à l'heure actuelle.

L'offre électronique du D2 porte essentiellement sur des cédéroms de référence choisis pour leur intérêt bibliographique comme le *Index to legal periodicals*, pour l'accès à la jurisprudence ( Conseil d'Etat, Cour de Cassation) ou au texte intégral de périodiques comme le *Recueil Dalloz* ou *La Gazette du Palais*. Peu de titres reprennent des monographies tels que le *Multi code Dalloz* et le *Lamy social*. Le nombre d'accès a été négocié pour chaque titre afin de permettre à plusieurs lecteurs de travailler en même

---

<sup>9</sup> Ce circuit particulier n'est que provisoire jusqu'à la version 2 du catalogue où l'on pourra intégrer ces périodiques aux collections en magasins ; ils seront alors communicables par le S.I. comme n'importe quel document.

temps. Cette mesure paraissait indispensable pour des titres très consultés comme le *Doctrinal* ou le *Juridique Conseil d'Etat*.

Enfin depuis janvier 1998 des postes offrent un accès libre à Internet. La consultation réduite à quelques postes en salle, a été étendue à la plupart des PC en salle donnant accès au S.I. Afin de guider les usagers, les acquéreurs de droit ont sélectionné une dizaine de sites suffisamment sérieux et qui renvoient eux-mêmes vers d'autres sites juridiques.

### 3. Les collections en magasins

#### 3.1 Les fonds en magasins

Les collections en magasins regroupent les collections patrimoniales que nous avons précédemment évoquées. Elles incluent le fonds ancien et le dépôt légal, auxquels s'ajouteront les acquisitions étrangères. Ces fonds consultables en rez-de-jardin sont rangés dans des magasins adossés à la salle O.

Certains documents seront toutefois présents à la fois en libre accès et en magasins comme quelques publications à feuillets mobiles. C'est le cas des juriscenseurs. Tandis qu'une version à jour sera consultable en salle, l'exemplaire magasin n'aura pas d'insertion des mises à jour afin de rendre compte de l'évolution de la jurisprudence. L'usage de ces deux exemplaires sera donc radicalement différent.

#### 3.2 Leur communication par le Système d'Information<sup>10</sup>

Les collections en magasins du D2 sont consultables par tout lecteur installé en rez-de-jardin, quelle que soit la salle où il est installé. Les ouvrages juridiques en magasins ne sont donc pas réservés à la lecture en salle O ou N, contrairement à ceux du libre accès qui ne peuvent être déplacés par exemple en salle L.

Toute demande de consultation passe par le Système d'Information (S.I.). L'utilisateur après avoir repéré un ouvrage sur le catalogue informatisé, peut en effectuer la commande en insérant sa carte de lecteur. La commande saisie est alors automatiquement envoyée dans les magasins correspondant à la cote des ouvrages. Tout au long de la chaîne de communication le document est "pisté" par le S.I. L'ouvrage "à prélever" est placé par le magasinier dans la nacelle du TAD (Transport Automatisé de Document) qui l'achemine jusqu'à la salle de lecture où le lecteur a sa place. Une fois le S.I. totalement opérationnel l'attente du lecteur ne devrait pas excéder 20 minutes.

---

<sup>10</sup> Sur le S.I. voir le numéro spécial "Le Système d'Information de la Bibliothèque nationale de France", *Trajectoire*, juin 1998.

Malgré les "marches à blancs" qui ont précédé l'ouverture du rez-de-jardin, des difficultés multiples ont entravé le fonctionnement du S.I. Certaines commandes de documents n'étaient pas enregistrées correctement et le manque de synchronisation des nacelles a prolongé l'attente des lecteurs.

Ces dysfonctionnements ont incité la direction à prévoir une période de "rodage" pendant laquelle le nombre de documents consultables sera limité à cinq par jour. A terme il sera possible de communiquer 25 documents à un même lecteur. Le S.I. permettra également au lecteur de gérer à l'avance ses commandes en réservant une place et des documents jusqu'à 30 jours à l'avance.

## CONCLUSION

La valorisation et le redéploiement des collections juridiques à la BNF illustre la complexité des choix documentaires et des politiques de communication des ouvrages dans un projet où la modernité et l'innovation doivent prendre en compte des missions traditionnelles et des enjeux plus vastes que ceux de la seule BNF. De cette expérience quatre aspects se dégagent :

- la BNF en réorientant sa politique documentaire a su concilier le respect de ses collections patrimoniales avec l'adaptation aux domaines de la connaissance aujourd'hui essentiels. En modernisant ses collections juridiques et en les étayant, elle marque son intention de participer à la réflexion actuelle sur les grands enjeux contemporains.

- le développement des collections se réinsère dans un contexte beaucoup plus vaste que celui de la BNF. Dès le début du projet, les collections juridiques ont été définies en fonction de la carte documentaire française ; les responsables ont voulu en faire le centre d'un réseau documentaire partagé où chaque fonds devient complémentaire de l'autre.

- la constitution des collections a suivi le plan de la charte documentaire, mais avec suffisamment de souplesse pour s'adapter aux réalités matérielles d'un libre accès sur deux niveaux. Rigueur et adaptabilité furent les deux maîtres mots de cette vaste entreprise.

- le choix de deux niveaux pour chaque public et de plusieurs modes de communication des ouvrages a stimulé la réflexion sur les besoins des usagers et sur les moyens d'accès aux collections.

Les dysfonctionnements révélés par l'ouverture du rez-de-jardin, en octobre dernier, ne suffisent pas à dresser un bilan définitif. Après un démarrage lent les salles du haut-de-jardin ont progressivement trouvé leur public, la salle Droit, économie, politique remportant même un vif succès. Sans doute en sera-t-il de même pour les salles de recherche. L'ambition du programme informatique explique en partie l'extrême attention qu'il réclame pour être totalement opérationnel ; une période de rodage semble indispensable pour lancer une si grosse "machine". Il n'en reste pas moins que les collections sont installées, véritable réservoir de science, attendant leurs lecteurs. Espérons que les juristes, encore inhabitués à une telle offre documentaire, ne se laisseront pas rebuter par ces débuts cahotiques.

## BIBLIOGRAPHIE

### 1 Monographies et articles de périodiques

(classement alphabétique)

BEQUET, Bruno, HADJOPOULO, Catherine. "Les collections en libre accès de la Bibliothèque nationale de France". *BBF*, n° 4, 1996.

*Bibliothèque de France : les résolutions d'octobre : les espaces de lecture et de recherche*. Paris : Bibliothèque de France, 1992.

*La Bibliothèque nationale de France au seuil du vingt et unième siècle*. Paris : BNF, 1998.

*Les bibliothèques en France 1991-1997*, sous la direction de Dominique Arot. Paris : Editions du Cercle de la Librairie, Collection bibliothèques, 1998.

BOKOVA, Lenka, JOUGUELET, Suzanne, KUPIEC, Anne. "Les publics de la Bibliothèque nationale de France à Tolbiac au printemps 1997". *BBF*, n° 6, 1997.

DAIX, Sophie. "Les pôles associés à la Bibliothèque nationale de France ou une certaine idée de la coopération". *BBF*, n° 6, 1997.

GATTEGNO, Jean. *La Bibliothèque de France à mi-parcours : de la TGB à la BN bis*. Paris : Editions du Cercle de la Librairie, 1992.

"Les publics de la BNF". *Actualités de la Bibliothèque nationale de France*, n° 8, 1997.

RENOULT, Daniel. "L'informatique au service du public de la BNF" dans *Bulletin d'information de l'Association des bibliothécaires français*, n° 174, 1er trimestre 1997.

SANSON, Jacqueline, JOUGUELET, Suzanne. "Le haut-de-jardin quelques mois après l'ouverture". *BBF*, n° 6, 1997.

"Le Système d'Information de la Bibliothèque nationale de France". *Trajectoire*, juin 1998.

## **2 Littérature grise**

### **2.1 Documents internes à la Bibliothèque nationale de France.**

*(classement chronologique)*

**BOSSARD CONSULTANTS.** *Etablissement public de la Bibliothèque nationale de France. Positionnement de l'offre documentaire.* 3 mai 1990.

*Les collections du rez-de-jardin.* BNF. Direction de l'Imprimé et de l'Audiovisuel, édition du 18 / 06 / 1998.

### **2.2 Documents internes au département Droit, économie, politique.**

*(classement chronologique)*

*Droit. Plan d'acquisition.* Document interne. S. d.

**BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE.** Direction de l'Imprimé et de l'Audiovisuel. Mission pour l'organisation et le transfert des collections / départements thématiques. *Cotation des livres en libre accès : département D2 : sciences politiques, économiques et juridiques.* 3 juin 1995.

*Répartition des collections du haut de jardin,* Frédérique Mondon / BNF formation à la connaissance des collections du haut de jardin, novembre 1996.

## ANNEXES

- ANNEXE I** Organigramme du D2
- ANNEXE II** Projet de répartition des collections juridiques
- par discipline
  - par origine géographique
  - par domaine u droit français
- ANNEXE III** Répartition des collections en libre accès du haut-de-jardin
- ANNEXE IV** notice de récolement de périodique
- ANNEXE V** Plans des salles D et O
- ANNEXE VI** La classification des collections
- plan de classement
  - note interne présentant les adaptations apportées au système de classification
  - ébauche du questionnaire proposé à l'ABF

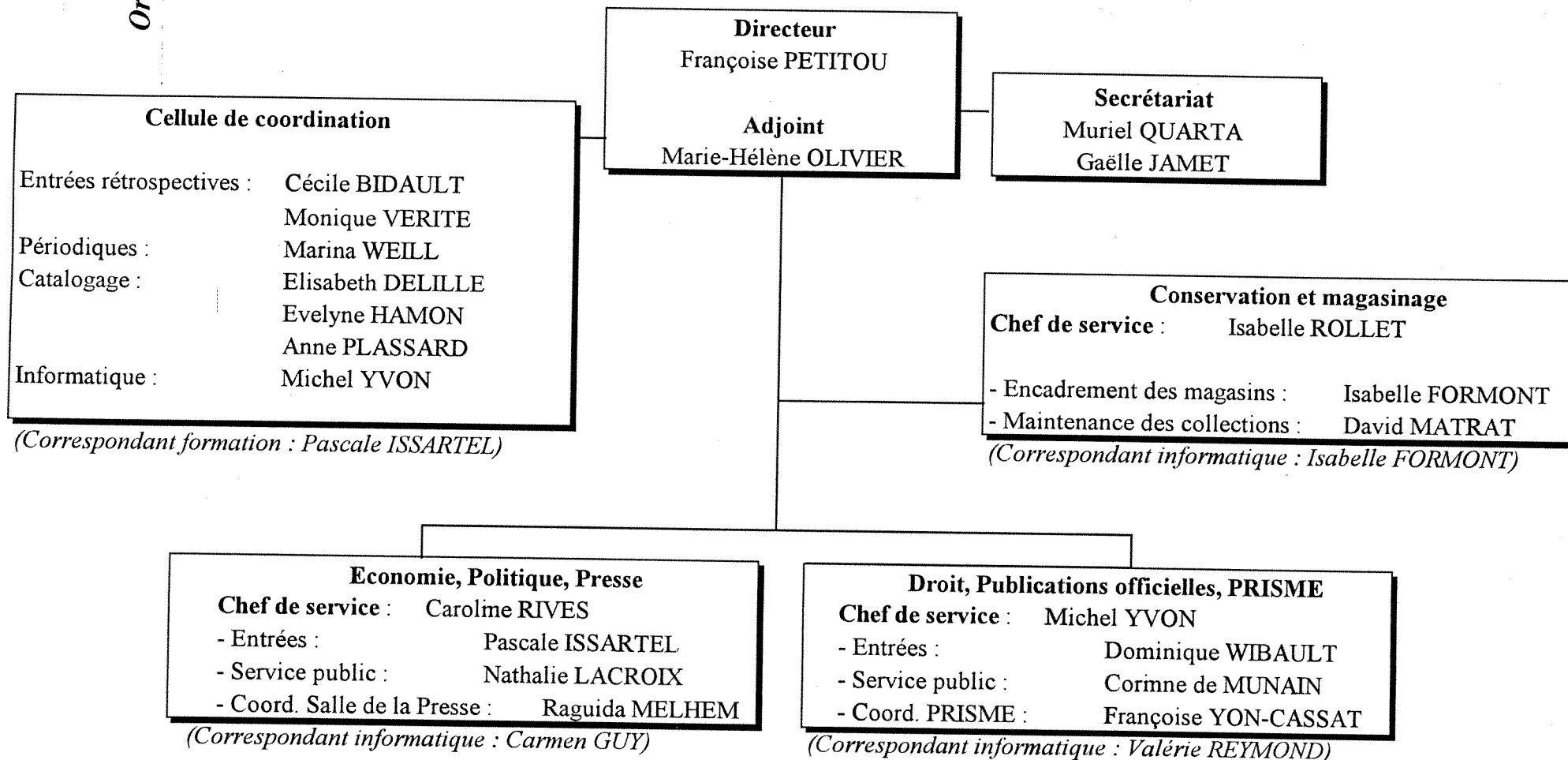


BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE  
Direction de l'Imprimé et de l'Audiovisuel

DEPARTEMENT DROIT, ECONOMIE, POLITIQUE

Organigramme provisoire

(au 1er juillet 1998)



## ANNEXE II

Discipline	RECH ERCHE		REFE RENCE		TOTAL volumes
	nombre de volumes	%	nombre de volumes	%	
philosophie, théorie, droit comparé	2500	8,92	1500	8,07	4000
droit international public	4500	16,06	3000	16,14	7500
droit public	5000	17,85	3000	16,14	8000
droit social	1500	5,35	2000	10,76	3500
droit pénal	1500	5,35	1750	9,41	3500
droit civil et commercial	5000	17,25	4000	21,52	9000
procédure et juridictions	1500	5,35	1750	9,41	3250
lois et jurisprudence	6500	23,20	1600	8,6	8100
<b>TOTAUX</b>	<b>28000</b>	<b>100</b>	<b>18600</b>	<b>100</b>	<b>46600</b>

**Projet de répartition des collections par discipline**

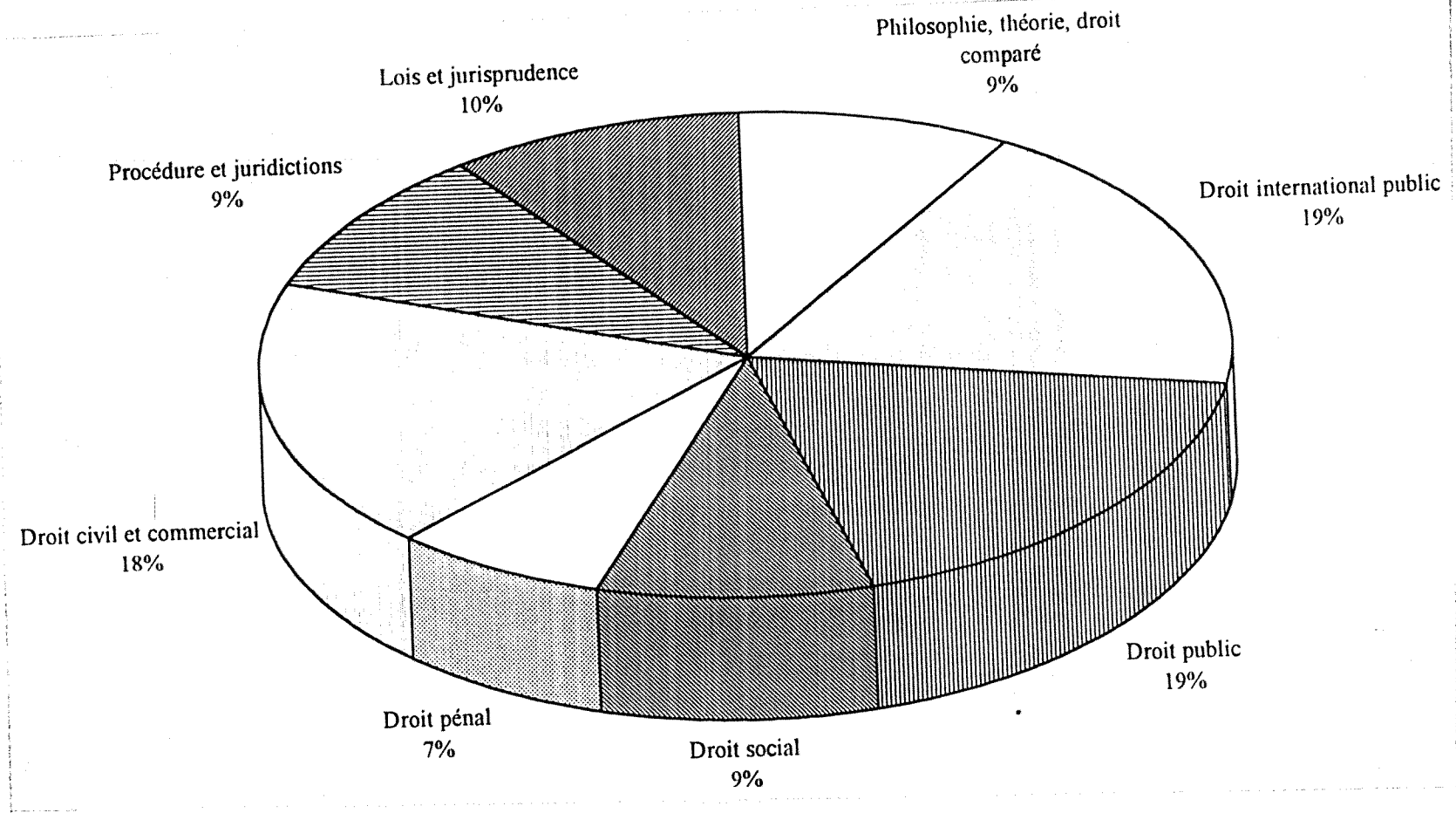
Origine	RECH ERCHÉ		REFER ENCE		TOTAL volumes
	nombre de volumes	%	nombre de volumes	%	
France	7000	25	5000	26,90	12000
Allemagne, Autriche	1500	5,35	1000	5,38	2250
Italie	1250	4,46	400	2,15	1450
Espagne, Portugal	1500	5,35	1000	5,38	2250
Scandinavie	500	1,78	200	1,05	900
Europe divers	500	1,78	1000	5,38	2500
Europe centrale, Russie	750	2,67	1000	5,38	1750
Japon, Asie	750	2,67	750	4,02	1250
Afrique, Moyen Orient	750	2,67	1000	5,38	1750
Amérique latine	1000	3,57	1000	5,38	2000
Pays de common law	8000	28,56	3000	16,14	1100
droit international et européen	4500	16,06	3000	16,14	7500
<b>TOTAUX</b>	28000	100	18600	100	46600

**Projet de répartition des collections par origine géographique**

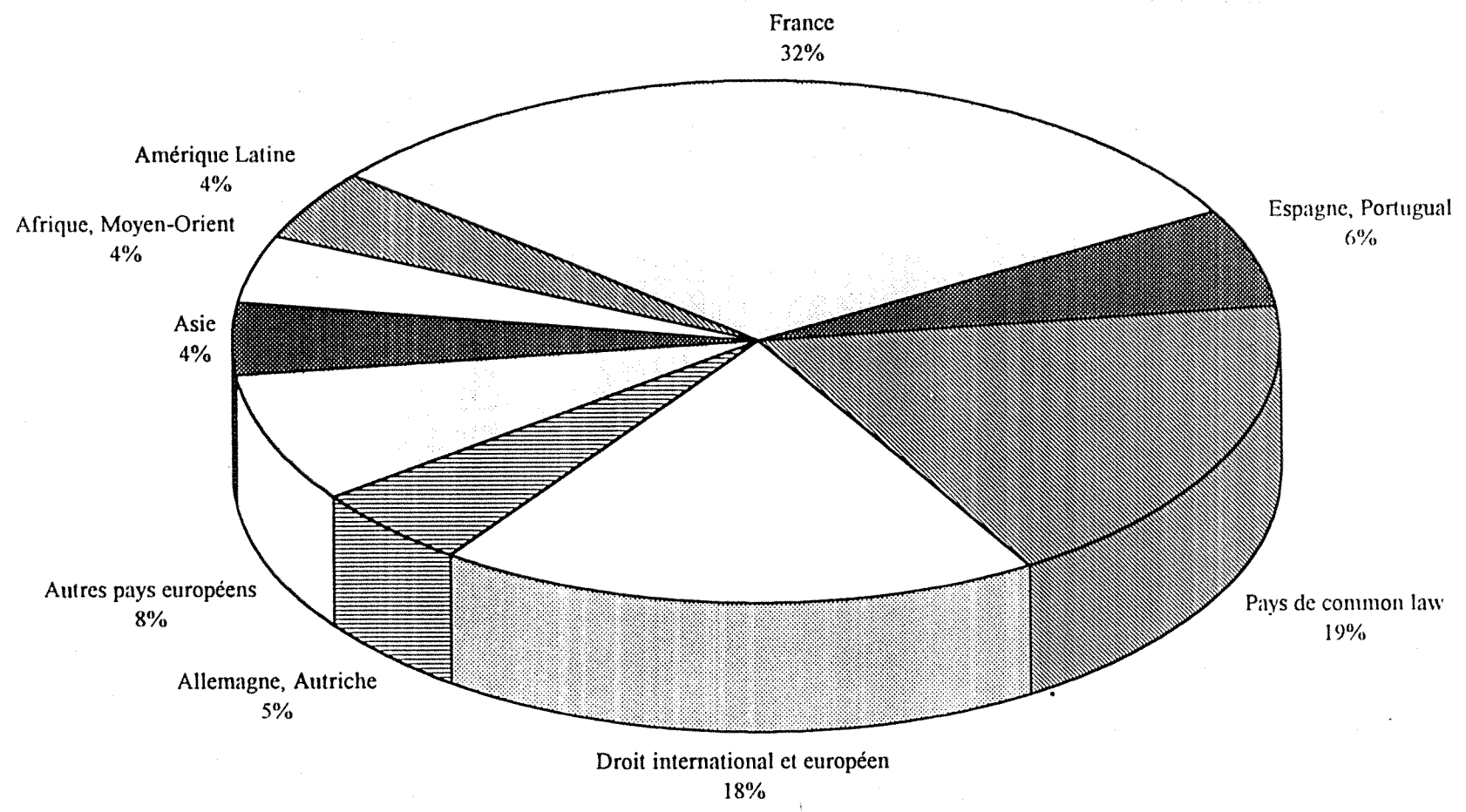
Origine	RECH ERCHE		REFE RENCE		TOTAL volumes
	nombre de volumes	%	nombre de volumes	%	
philosophie, théorie, droit comparé	750	10,71	500	10	1250
droit public	2000	28,58	750	15	2700
droit social	400	5,71	700	14	1100
droit pénal	400	5,71	600	12	1000
droit civil et commercial	2000	28,58	1300	26	3300
procédure et juridictions	450	6,43	400	8	850
lois et jurisprudence	1000	14,29	750	15	1750
<b>TOTAUX</b>	<b>7000</b>	<b>100</b>	<b>5000</b>	<b>100</b>	<b>12000</b>

**Projet de répartition des collections par domaine du droit français**

*ANNEXE III*  
*Répartition de collections du haut de jardin par sous disciplines*



*ANNEXE III*  
*Répartition des collections du haut-de-jardin par pays*



**ANNEXE IV**  
**Notice de récolement**

Impr. par D2OCEANS Section IVRY. Terminal 128      Heure 10:36 Date 24-08-98

Mait: BCN 00407346 PER [Loc]      Niv:3 Section:???????

Guide : Statut : n Niveau: 1 Imps Codes : 1as Autres codes:

1 BDF.004073469  
 008 960926c1968 us 8 enga t 1p  
 022 2 \$a0010-8812  
 210 \$aCornell int. law j.  
 222 0 \$aCornell international law journal  
 245 1 \$aCornell international law journal  
 260 \$althaca (N.Y.)\$cCornell international law journal\$d1968-  
 280 \$a26 cm  
 300 \$aNotice rAed. d'aprAes le vol. 27, nE 2 (1994, Spring) et le CD-  
 ROM de l'ISDS  
 326 \$aTrois fois par an  
 676 \$a341.05

Exempl.

001 BDF.004073469  
 911 \$aP00005263\$g4\$jVol. 27, nE 1 (1994, Winter)-\$IE\$n1994\$pa\$rDROI  
 T\$uCorn inte\$wP\$xc\$yr\$zfc\$4B2\$5O\$62P5  
 < 915 \$a1994\$c3\$dVol. 27\$nVol. 27 nr. 1, 3\$b37513005384150  
 < 917 \$a1996\$c1\$dVol. 29\$eNr. 1\$pP. 1-327\$b37513005219661  
 < 917 \$a1996\$c2\$dVol. 29\$eNr. 2-3\$pP. 329-838\$b37513005219679  
 < 917 \$a1995\$c1\$dVol. 28\$eNr. 1\$kWinter\$pP. 1-300\$b37513004511167  
 < 917 \$a1995\$c2\$dVol. 28\$eNr. 2-3\$kSpring-Symposium\$pP. 301-718\$b375  
 13004511159

1994 vol 27 n°1  
 " " " n°2  
 < 1995 vol. 28 n°1  
 • 1995 vol. 28 n°2, n°3  
 < 1996 vol. 29 n°1  
 < 1996 vol. 29 n°2, n°3  
 1997 vol. 30 n°1  
 " " " n°2  
 " " " n°3  
 1998 vol 31 n°1

# ANNEXE V

## Plan de la salle D

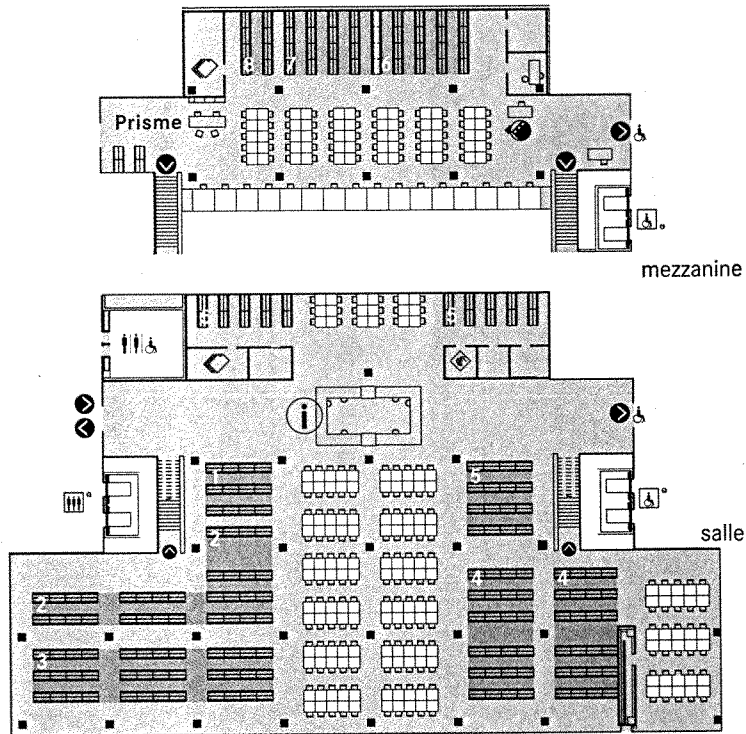
salle





---

# D

---

## Droit, économie, politique



-  information
-  microformes
-  photocopies
-  assistance technique

mezzanine

- 6 060 à 069  
Publications officielles
- 7 080 à 089  
PRISME, Pôle de Ressources  
et d'Information  
Sur le Monde de l'Entreprise
- 8 Périodiques PRISME

salle

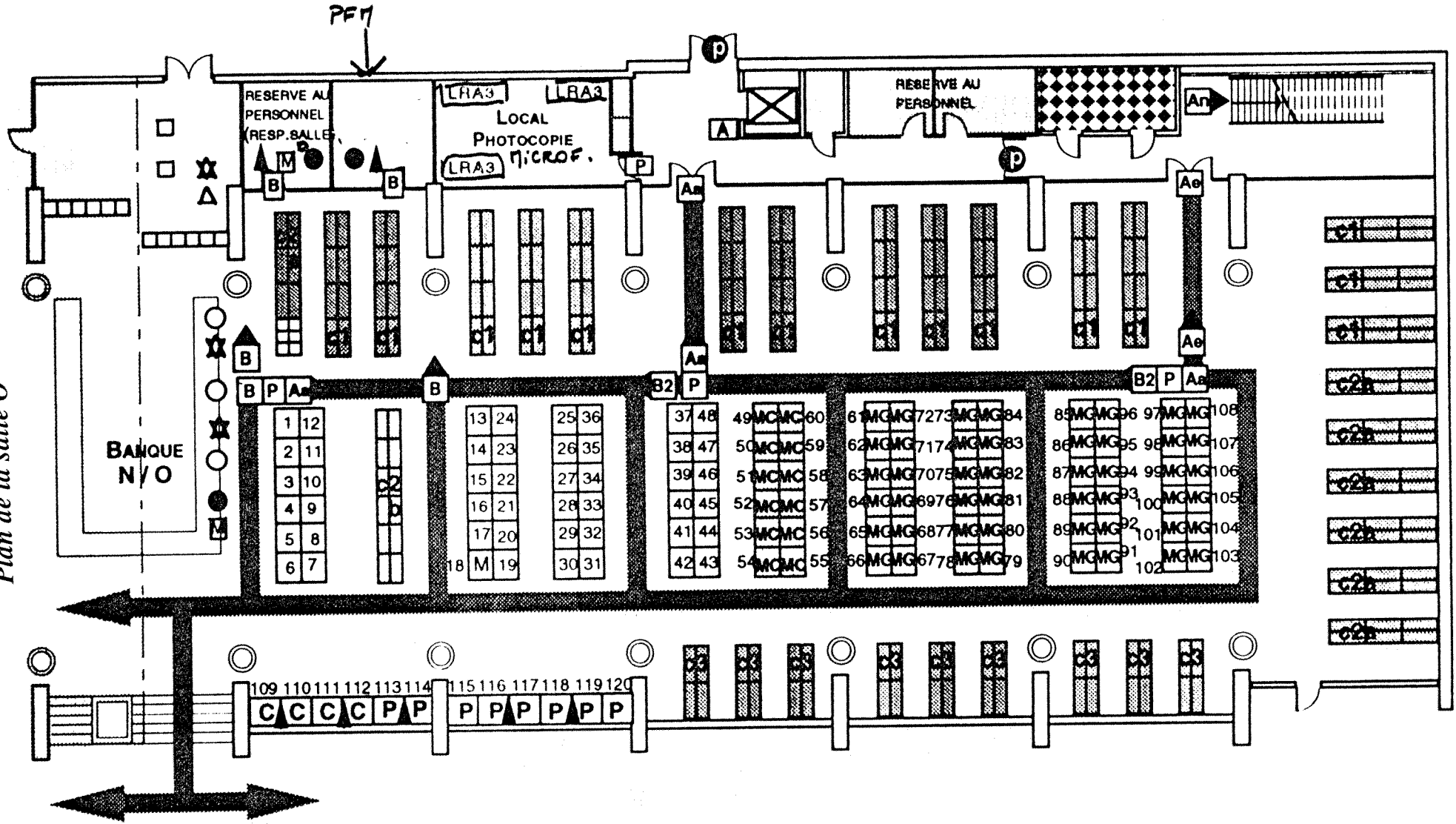
- 1 007 à 049  
Généralités
- 2 330 à 659  
Économie
- 3 320 à 355  
Science politique
- 4 340 à 365  
Droit
- 5 Périodiques



# Salle O : niveau L1 / RDJ (DIAMOTC/Juin 1998)

(D2 : Droit, Publications officielles - Equipements TA + TB)

ANNEXE V  
Plan de la salle O



## *ANNEXE VI*

### **Plan de classification des collections en libre accès**

<b>340 à 440.5</b>	Droit - Généralités
<b>3340.508 à 340.59</b>	Droits religieux et droits anciens
<b>340.6</b>	Droit par pays - Généralités
<b>340.9</b>	Droit international privé
<b>341 à 341.7</b>	Droit international public
<b>341.8</b>	Droit communautaire
<b>342</b>	Droit constitutionnel et droit administratif
<b>343</b>	Finances publiques, droit fiscal, droit économique
<b>344</b>	Droit social
<b>345</b>	Droit pénal et procédure pénale
<b>346</b>	Droit privé
<b>347</b>	Organisation judiciaire et procédure civile
<b>363 à 365</b>	Criminologie, criminalistique

**ANNEXE VI**  
*Note interne*

<b>BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE</b> <b>DIRECTION DE L'IMPRIME ET DE</b> <b>L'AUDIOVISUEL</b> <b>MISSION ORGANISATION TRANSFERT DES</b> <b>COLLECTIONS</b> <i>Cotation</i>	<b>NOTE INTERNE</b>
Émetteurs: B. Béguet (Mission organisation transfert), E. Delille, N. Trion (Département Droit, économie, politique)	Destinataires : F. Petitou, M. Yvon, D. Wibault  Diffusion : S. Jouguelet  Date : 2 juillet 1997

Vous trouverez ci-joint une version corrigée de la liste des cotes destinées au classement des collections de droit en libre-accès (Haut-de-jardin et Rez-de-jardin).

Lors de l'élaboration de la cotation du droit, en 1992, deux règles ont été suivies :

- acceptation du découpage du droit opéré par la Dewey, en procédant à des aménagement marginaux qui ne remettaient pas en cause les choix imposés par cette classification. D'où le maintien d'une entité aussi hétérogène et impropre que le « droit administratif spécial », l'éclatement du droit communautaire sous des cotes éloignées les unes des autres, par « types de droit », le traitement des droit de l'environnement et de l'urbanisme en « droit social », etc.
- choix d'une option d'organisation des collections reposant sur les types de droit et non sur les pays. Cette option a été prise par les acquéreurs alors en charge de la discipline.

De 1992 à 1995, des aménagements supplémentaires ont été effectués (cotation des généralités du droit de chaque pays en 340.6- et non 349-, réduction de 50% du nombre de cotes utilisables). A aucun moment cependant, une refonte plus systématique n'a été entreprise.

L'ouverture au public du Haut-de-jardin a rendu nécessaire une révision de plus grande ampleur, les lecteurs manifestant leur mécontentement ou leur incompréhension face au plan de classement, en particulier en ce qui concerne le droit communautaire et le droit français dans son ensemble. Ces réactions, s'ajoutant aux difficultés rencontrées par les catalogueurs pour traiter certaines catégories d'ouvrages, nous ont conduits à réexaminer la liste de cotes. afin de repérer les inadéquations, les imprécisions et les erreurs, essentiellement liées au caractère trop anglo-saxon de la Dewey en matière juridique.

Cette révision a été conduite par E. Delille et N. Trion, en liaison avec B. Béguet, avec l'aide des catalogueurs de Droit (L. Fayet, S. Boyer, N. de Joie), entre mars et juin 1997. Les options suivantes ont été prises :

- pas de retour sur l'option « organisation par types de droit » au profit d'une organisation par pays, qui conduirait à la recotation de 80 % du fonds
- création d'un ensemble de cotes hors-Dewey « Droit communautaire » sur le radical 341.8-, et suppression corrélatrice de toutes les cotes dispersées concernant le droit communautaire
- réorganisation de l'ensemble 342/343, de façon à lever les ambiguïtés et les confusions générées par l'existence d'un pôle 343 mêlant droit administratif, droit économique, finances publiques, etc. Les cotes 342- concerneront désormais l'ensemble du droit public (droit constitutionnel, droit administratif), le 343 étant réservé, dans l'ordre du déroulement sur les rayonnages, aux finances publiques, au droit fiscal, au droit économique (public et privé) et au droit des services destinés au public.
- intégration aux cotes 343 du droit de l'environnement et du droit de la construction et de l'urbanisme, traités par la Dewey en 344.
- refonte du droit international privé (340.9-), levée des ambiguïtés concernant les cotes 341.75 à 341.78 (droit international)

Les modifications apportées au 342-343 touchent évidemment essentiellement la France, pays pour lequel la cotation est très détaillée. Les droits anglais, allemand, italien, espagnol et américain, qui bénéficient d'un détail moindre, ont fait l'objet d'une réorganisation sur le même modèle, qui tient cependant compte des spécificités nationales (notamment anglo-saxonnes).

Ces adaptations, qui conduisent à s'écarter de la Dewey pour le traitement du droit public et du droit communautaire, ont pour résultat une nette amélioration de l'organisation générale des collections de Droit : regroupement du droit communautaire, identification d'un ensemble « droit public » homogène.

La liste jointe est à jour de toutes ces modifications. Sa mise en application entraîne une reprise de cotes évaluée à environ 1200 ouvrages pour le Haut-de-jardin (sur un total de plus de 8500).



2.5 Volumétrie **de** vos collections juridiques en libre accès :  
proportion des collections en libre accès par rapport à celles en magasins  
nombre de volumes en libre accès  
nombre d'abonnements de périodiques en libre accès

2.6 Ressources **électroniques** juridiques proposées aux lecteurs :  
cédéroms    oui                    non                    nombre de titres :  
BDD en ligne oui                    non                    combien :

## VOTRE SYSTEME DE CLASSIFICATION

### 3/ Identification de votre système de classification

3.1 Vos collections en magasins ont-elles un système de classification ?  
oui                    non

Si oui, lequel ?

3.2 Quel système de classification avez-vous adopté pour vos collections en libre accès ?

C.D. Dewey                    classification de la bibliothèque du Congrès

CDU                            classification de Bordeaux

Autre ( précisez ) :

3.3 Quand l'avez-vous adopté ?

3.4 Sur quels critères l'avez-vous choisi ?

3.5 Les premières sous-divisions sont-elles utilisées pour différencier les disciplines juridiques ou les origines par pays ?

3.6 Avez-vous apporté des modifications dès le départ ?

Oui                    Non

Si oui, les modifications ont-elles portées sur la forme de la cote ou sur le contenu ? ( précisez )

3.7 Avez-vous volontairement limité le nombre de cotes à utiliser ?

3.8 Vous êtes-vous imposé un nombre maximum de caractères par cote ?

oui                    non

Si oui, combien ?

3.9 Avez-vous des cadres de classification différents pour le droit romano-germanique et le droit de "common law" ?

### 4/ Utilisation de votre système de classification

4.1 A l'usage, votre système de classification s'adapte-t-il à vos collections ?

4.2 Certaines cotes vous semblent-elles insuffisantes ?

4.3 Certains domaines vous paraissent-ils difficiles à classer ? Si oui, lesquels ?

4.4 Des aménagements ont-ils été prévus pour certains types de documents ?

4.5 Intégrez-vous les périodiques dans le système de classification ?

oui non

Sont-ils rangés :

- dans une salle à part
- dans la même salle que le reste des collections, mais dans un espace réservé
- intercalés avec les autres documents

4.6 Depuis son adoption, avez-vous apporté des modifications à votre système de classification

oui non

Si oui, lesquelles ?

4.7 Dans son état actuel, comment jugez-vous votre système de classification ?

pour le lecteur facile complexe à simplifier

pour le personnel facil complexe à simplifier

4.8 Pour l'orientation des lecteurs vous proposez :

- un plan de classement
- une signalétique

4.9 Quelles évolutions envisagez-vous ?